



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ DCL N° 1-044  
du 20 OCT. 2021**

**Portant extension du périmètre d'intervention du SERM sur le territoire de Metz  
Métropole**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-20 et L.5211-61 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du syndicat des eaux de la région messine (SERM) ;
- VU** la délibération du 29 juin 2021 du comité syndical du SERM acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de Metz Métropole, à la commune d'Ars-sur-Moselle ;
- VU** la délibération du 29 juin 2021 du comité syndical du SERM acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de Metz Métropole aux communes d'Ars-Laquenexy, Nouilly et Noisseville ;
- VU** les délibérations des collectivités membres du SERM ;

**Considérant** que les conditions de majorité sont atteintes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre d'intervention du SERM sur le territoire de Metz Métropole est étendu aux communes d'Ars-sur-Moselle, d'Ars-Laquenexy, de Noisseville et de Nouilly au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 2 :** L'arrêté et ses annexes seront publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du SERM, ainsi que les présidents des collectivités membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 20 OCT. 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Olivier Delcayrou

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.